



# Procès-verbal de la réunion Du Conseil Municipal Du VENDREDI 27 OCTOBRE 2023

**République Française**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept (27) octobre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VIVEROLS, se sont réunis à 20H30 à la salle des associations 63840 VIVEROLS ; sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Marc JOUBERT, Maire, le 23 octobre 2023, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La réunion s'est tenue sous la présidence de Monsieur Marc JOUBERT, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

CHAUVE Robert, HAUTEVILLE Cyril, JOUBERT Marc, MONNIER Gaétan, PICARD Eric, PORTENEUVE Fabien, RICHARD Claire

**ÉTAIT ABSENTE ET REPRESENTÉE :**

COUBLE Colette représentée par RICHARD Claire  
DIBON Marc représenté par PICARD Eric

**ÉTAIT ABSENTE ET NON REPRESENTÉE :**

BOSVERT Armelle

**Secrétaire de Mairie : Florence PELIN**

Monsieur Marc JOUBERT, Maire, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Gaétan MONNIER** est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

## **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 septembre 2023
- Informations diverses
- Délibération n°1 : ALF – Modification des statuts
- Délibération n°2 : Renouvellement de l'adhésion au Pôle santé au travail du CDG 63
- Délibération n°3 : Protection sociale complémentaire – Mandatement du CDG 63 afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance
- Délibération n°4 : Mandat au CDG 63 pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie prévoyance
- Délibération n°5 : Coupe de bois 2023 – commune de Viverols
- Questions diverses

# *Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 septembre 2023*

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 septembre 2023 n'appelle aucune observation.

✓ Le procès-verbal du CM du 29 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

## ***Informations diverses :***

### **1/ SPECTACLE**

Le 30 septembre dernier, le groupe « Les Briques Bleues » s'est produit à la salle des fêtes de Viverols. Succès mitigé avec une salle à moitié pleine malgré un spectacle de bonne qualité.

### **2/ CHARTE DU PARC**

Les élus d'Ambert Livradois Forez se sont réunis dans le cadre de la révision de la Charte du Parc.

Objectif : mise au point, recentrer le Parc sur les missions premières et éviter les doublons.

### **3/ DOTATIONS DE L'ETAT**

Une réunion s'est tenue sur AMBERT avec des représentants de la préfecture, la Sous-Préfecture et le Trésor Public dans le cadre des dotations de l'Etat.

Objet de la réunion : rappel des règles d'obtentions, volonté de « Verdir » toutes les subventions c'est-à-dire diminuer les transports, revaloriser les gravats lors des travaux d'améliorations ou de réparations.

Pour rappel, la chaudière à granulés installée dans l'immeuble locatif GRANET n'est pas éligible au « Fond vert »

### **4/ CIMETIERE**

Les travaux de nettoyage des concessions reprises au cimetière sont terminés.

Dépassement du budget de 500 € environ car nous avons changé de caveau communal, des travaux d'adaptation du nouveau ont été menés.

Un rapport photos de chaque caveau (intérieur et extérieur) a été remis par l'entreprise à la Mairie.

Nous devons fixer le tarif de vente de ces diverses concessions, tant emprise au sol que le bâti.

### **5/ EXPERTISES**

Les expertises relatives aux traces d'humidité présentes dans certains bâtiments le long des travaux rue du Pont de la Pierre ont été effectués.

Nous attendons le rapport des assureurs afin de connaître les suites données.

### **6/ ALF – COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Un séminaire a eu lieu dans le cadre de la reprise de la compétence « eau et assainissement » par ALF.

Pas de grandes évolutions lors de cette journée : rappel du travail fait par le bureau d'étude, prises en compte des remarques des élus et de leur sentiment sur l'évolution du service, le prix de l'eau, la qualité du service...

### **7/ ONF**

M ROME Vincent de l'ONF a rencontré les élus afin de faire le point sur les coupes de bois non vendues à ce jour sur la Commune et sur les sectionnaux de Gorce/Bouteyras/Moulinet

Une proposition d'ABIESSENCE a été reçue pour l'une des coupes de bois.

L'ONF poursuit les recherches afin de trouver des acquéreurs pour les coupes de bois restantes.

### **8/ PLU**

Plusieurs réunions se sont tenues sur Viverols dans le cadre de la révision du Plan local d'Urbanisme.

1/ Réunion sur Viverols : concernant l'Unité de Touristique Nouvelle. Pas d'opposition apparente sur le futur projet des propriétaires.

2/ Réunion sur Viverols : concernant les Opérations d'Aménagements Programmées (OAP) : l'évolution des

règles impose une densification des constructions.

A ce jour construction individuelle possible sur une parcelle de 1000m<sup>2</sup>, prochainement construction possible sur 600m<sup>2</sup>.

3/ Réunion sur Saillant : concernant l'évolution du règlement proprement dit du PLUI avec pour l'objectif de faire évoluer les règles qui après quelques années d'expérience posent problème à l'ensemble des élus du territoire , distance, surface, ect....

### **9/ CENTRE DE GESTION 63 (CDG 63)**

Des réunions se sont tenues avec les élus et le Centre De Gestion 63 :

1/ Au PARC : rencontre du CDG 63, les élus et les secrétaires de Mairie. Réunion très intéressante sur divers points : Présentation du personnel du CDG 63, présentation des différentes missions du centre de gestion (médiation, santé, retraite,) présentation de la future protection sociale complémentaires des agents territoriaux, évolutions à venir...

1/ En Mairie : deux personnes du CDG 63 sont venues en Mairie afin de parler des carrières des agents territoriaux. Travail réel sur le logiciel dédié en mairie.

### **10/ GESTION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS (GED)**

Le logiciel permettant la Gestion Electronique des Documents (GED) a été installé en Mairie. Reste à créer l'arborescence (classement des dossiers). Une aide sera éventuellement demandée à la Communauté de Commune.

### **11/ CLIC AMBERT**

Les permanences du CLIC AMBERT à la Maison France Services sont supprimées faute de demandes et de personnes intéressées.

### **12/ TRAVAUX RESEAU EAU/ASSAINISSEMENT**

Les dossiers pour le versement du solde des subventions pour les travaux sur les réseaux Eau/Assainissement sont en cours de finalisation.

### **13/ CAMPING**

Nous avons reçu en Mairie le rapport de la DGCCRF (Répression des fraudes) suite au contrôle fait au camping de Viverols.

Nous devons effectués des changements dans l'affichage au bureau de l'accueil, sur la facturation des prestations, des contrats seront établis pour toutes les locations et le règlement intérieur sera mise à jour.

### **14/ TRAVAUX EFFECTUES**

Les agents communaux ont effectué quelques travaux d'améliorations : le remblai et les gravas déposés sur le terrain Tixier ont servis à la réfection des chemins communaux, les fossés desdits chemins ont été nettoyés, des ouvertures ont été créés sur les trottoirs afin de facilité le passage des fauteuils roulants de la maison de retraite pour accéder au chemin des écoliers, nettoyage du cimetière, ...

### **15/ GITE**

La rénovation de la salle de bains du gîte communal au rez-de-chaussée est en cours.

### **16/ MAUSOLEE**

Dans le cadre de notre demande de subvention, la commission du Département doit avoir lieu le 20 décembre prochain.

### **17/ INVENTAIRE DU PETIT PATRIMOINE**

La réunion de travail aura lieu lundi 30 octobre 2023 à 10H en Mairie

### **18/ COUSSANGES**

L'entreprise BTP a commencé les travaux de création d'un regard et d'un bac décanteur au hameau de Coussanges.

## **19/ PONT DE MERDARY**

Les travaux de rénovation sont à l'arrêt pour le moment, le reprise se fera dans quelques semaines. La voûte a été renforcée par la création de bajoyers en partie basse et la projection de béton sur ferrailage sur l'ensemble de la voûte . Reste a finir le muret aval, l'étanchéité en surface suivi de l'empierrement.

## ***Délibérations :***

### **1 - Modification des statuts de la communauté de communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ**

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement de coopération intercommunale ;

Vu la délibération n°1, prise par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez en date du 28 septembre 2023, portant sur la modification de ses statuts ;

Le Conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés.

Il est rappelé qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Les modifications statutaires aujourd'hui proposées sont présentées en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez tels que présentés en annexe.

Vote : Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 0

### **2 - Renouvellement de l'adhésion au Pôle Santé au Travail du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme**

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L136-1, L451-24, L452-25 à 31, L542-25 à 47, L613-2 et L811-1 à 812-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics,

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Adhère aux missions à compter du 1er janvier 2024,
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

Vote : Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 0

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**3 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance.**

Le Maire expose :

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) ;auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur.

Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur.

Ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif. Par anticipation, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a fait le choix de proposer une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire.

A l'issue de cette procédure de consultation, la *collectivité/l'établissement* conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme du 23 mai 2023 ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 26 septembre 2023 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal :

- **mandate** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.

- **s'engage** à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause
- **prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Vote : Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

#### **4 - Mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie Prévoyance.**

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire, et notamment pour la garantie Prévoyance.

Afin de prendre en compte les dispositions évoquées par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion propose d'entamer les démarches de négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif local, préalable nécessaire au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour la garantie prévoyance.

Les organisations syndicales représentatives vont être sollicitées pour l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la prévoyance.

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par l'autorité territoriale et par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié.

La collectivité a la possibilité de mandater le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, mais celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

Aussi, le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder, au nom de la collectivité, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie prévoyance.

#### **Après en avoir délibéré,**

Vu les articles L221-1 à L227-4 du Code général de la fonction publique,

Vu le [décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,](#)

Le Conseil municipal,

- Décide d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire - garantie prévoyance,

- Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin :

- qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance ;
- qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,
  - Précise que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité/établissement est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé.

Vote : Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

### **5 - Coupe de bois 2023 – Commune de Viverols**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 1<sup>er</sup> septembre 2023 fixant l'assiette des coupes de bois sur proposition de l'ONF.

Monsieur le Maire rappelle la vente infructueuse présentée par l'ONF le 21 septembre 2023.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée deux nouvelles offres proposées par l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'accepter l'offre de ABIES BOIS SARL pour un montant de 25 100 euros pour la coupe de bois des parcelles communales 6.D et 7.U.

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente

- autorise Monsieur le Maire à encaisser la recette engendrée par cette vente sur le budget communal

Vote : Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

### ***Questions diverses :***

\* Location appartement au-dessus de La Poste : dossier présenté de Monsieur CHAZELLE : OK

\* Repas des Aînés : le samedi 03 février 2024

\* Repas des Pompiers Viverols/Sauvessanges et Mairies Viverols/Sauvessanges : le 25 novembre 2023

\* Cérémonie du 11 novembre 2023 : le 11 novembre 2023 à 11h00 avec la batterie fanfare su SDIS 63

Monsieur le Maire clôt la séance.

Prochain conseil municipal le vendredi 24 novembre 2023

Séance levée à 23 h 00

Le secrétaire de séance  
Gaétan MONNIER



Le Maire  
Marc JOUBERT

